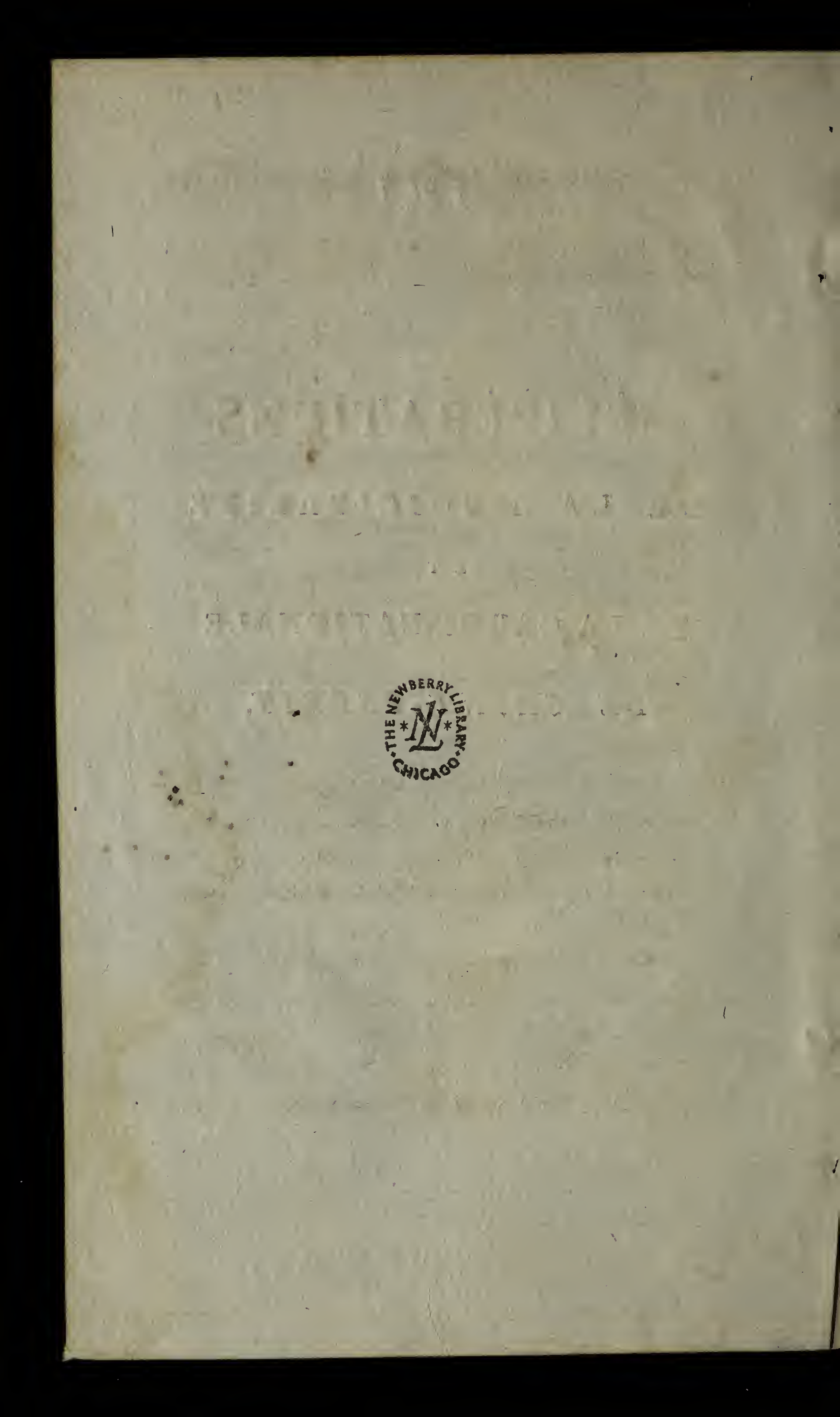
DÉLIBÉRATIONS

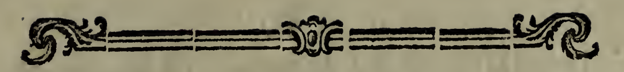
DE LA MUNICIPALITÉ

ET

DE LA GARDE-NATIONALE

DE SAINT-ESPRIT.


THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO



DÉLIBÉRATION

EN CONSEIL GÉNÉRAL,

DE LA VILLE DE St.-ESPRIT.

L'AN mil fept cent quatre-vingt-dix, & le quatrième jour du mois de mai avant midi, dans la falle de l'Hôtel-de-Ville, pardevant M. Laramée, *Maire*; aſſemblés en Conſeil municipal, MM. Tronc, Barrière, Debelgarric, Legrand, Raoux, Allard, Mazel, Roman, *Officiers municipaux;* Daraſſe, *Procureur de la Commune.*

Et en Conſeil général, MM. Roman, Blanc, Bruguier, Roure, Gleize, Boiſſon, Durand cadet, Saturnin Rivoire, Renand, Vallette, Vauclare, Andruejol, *notables*; les abſens duement convoqués.

M. le Maire expoſe qu'il lui a été adreſſé par des citoyens de Nîmes, une lettre en date du vingt-neuf avril dernier, avec un exemplaire de délibération du vingt dudit mois, & une adreſſe au roi à la ſuite. Il en donnne connoiſ-

ſance à l'aſſemblée, & requiert ſur ce être délibéré.

M. *le Procureur de la Commune* a dit que le vingt-neuf du mois dernier il nous a été adreſſé une délibération de trois mille cent vingt-ſept citoyens catholiques de la ville de Nîmes, pour que la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine ſoit déclarée par un décret ſolemnel, la religion de l'Etat, & qu'elle jouiſſe ſeule des honneurs du culte public.

Qu'il ne ſoit fait aucun changement dans la hiérarchie eccléſiaſtique, & que toutes les réformes qu'on jugera néceſſaires dans les corps ſéculier & régulier, ne puiſſent être opérées ſans le concours des conciles nationaux, conformément aux lois canoniques de l'Egliſe Gallicane.

Que l'aſſemblée nationale ſoit ſuppliée d'employer toute ſon autorité, pour faire rendre au roi le pouvoir exécutif dans toute ſon étendue, conformément à ſon décret du vingt-trois ſeptembre dernier, portant que le pouvoir exécutif ſuprême réſidera excluſivement dans les mains du roi.

Enfin, que le roi diſcutera dans ſa ſageſſe tous les décrets qu'il a ſanctionnés depuis le 19 ſeptembre dernier, & qu'il les ſanctionnera

de nouveau, s'il le juge néceſſaire, pour qu'on ne puiſſe point à l'avenir attaquer la conſtitution ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

La Délibération dont nous venons de vous rendre compte, eſt accompagnée d'une adreſſe au roi, où les mêmes pétitions ſont reproduites; & d'une circulaire par laquelle on nous invite d'y adhérer, au nom de notre patriotiſme, de notre zèle pour la religion, & de notre amour pour notre auguſte Monarque.

Notre patriotiſme, Meſſieurs, nous porte à vouer à l'indignation la plus juſte, la plus vive ces écrits antipatriotiques, incendiaires, émanans de la très-petite minorité des citoyens catholiques de Nîmes, qui ſont au nombre de quarante mille; il en eſt de même de notre zèle pour la religion, de notre amour pour notre auguſte ſouverain, qui ne les ont pas dictés, & qui ſont le manteau ſacré ſous lequel ſe cache la haine du bien public.

Nous eſpérons, Meſſieurs, que vous partagerez ces ſentimens de notre cœur, & que vous accueillerez nos concluſions, tendantes à ce que les trois pièces ſoient envoyées & dénoncées à l'auguſte Aſſemblée Nationale, qui s'y trouve très-grièvement & très-indignement inculpée; offrant de faire exécuter par nos ſoldats citoyens

le décret qu'elle prononcera contre leurs coupables auteurs ; & qui doit être de la dernière févérité ; & a *figné*, Daraffe, *Procureur de la Commune.*

L'affemblée, après avoir entendu l'expofé de M. le *Maire*, les conclufions du *Procureur de la Commune*, & pris lecture de la lettre de Nîmes, de fa délibération, & de l'adreffe au roi, a vu avec la plus vive douleur que cette lettre, délibération & plufieurs autres qui circulent dans le royaume, ne tendent qu'à retarder & même à anéantir tous les décrets conftitutionnels, émanés des lumières & de la fageffe de l'augufte Affemblée Nationale, qui ne fe propofe que le bonheur général de la France ; à armer les citoyens les uns contre les autres ; & à produire, par cette manœuvre inique, cette contre-révolution défirée avec tant d'ardeur par les ennemis du bien public, qui ne ceffent d'employer les moyens les plus incendiaires pour parvenir à leur but.

L'affemblée, après avoir manifefté fon amour pour l'augufte & fainte Religion Catholique, Apoftolique & Romaine, pour laquelle elle eft prête a tout facrifier pour la maintenir ; fon amour pour fon augufte fouverain ; elle délibère unanimement de dénoncer à l'affemblée nationale,

la lettre, la délibération & l'adresse au roi ; qu'elle regarde comme incendiaire & propre à produire le plus grand des malheurs ; la guerre civile, fléau d'autant plus redoutable, que tout bon patriote doit concourir à la prévenir en dénonçant tous ceux qui sur les mêmes principes énoncés dans cette délibération, s'en serviroient pour persuader au peuple que l'assemblée nationale n'a en vue que de détruire la religion ; ce qui seroit véritablement un motif pour l'engager, sous ce faux prétexte, à tout entreprendre pour seconder les vues iniques qu'ont ces incendiaires. D'ailleurs fidèlle au serment qu'elle a prêté, elle ne cessera de l'avoir toujours présent, pour en faire la règle de sa conduite.

Délibère de plus, que la présente sera imprimée, qu'il en sera envoyé une expédition à l'Assemblée Nationale & des exemplaires par tout où besoin sera. — TRONC, BARRIERE, DEBELGARRIC, LEGRAND, Cher. de S. Louis ; RAOUX ; ALLARD ; ROMAN ; DARRASSE, *Procureur de la Commune* ; ROMAN ; DURAND cadet, VALLETTE ; RIVOIRE ; BOISSON ; BLANC ; ANDRUEJOL ; VAUCLARE ; RENAND ; BRUGUIER ; ROURE ; ainsi délibéré pardevant nous, LARAMÉE, *Maire* ; DAURAND, *Secrétaire-Greffier*. *Signés* à l'original.

Délibération de la Garde-Nationale de St-Esprit, du cinq mai mil sept cent quatre-vingt-dix.

L'An mil sept cent quatre-vingt-dix & le cinquième jour du mois de mai après midi, les Officiers, Sergents & Caporaux de la Garde Nationale de Saint-Esprit, assemblés, il leur a été fait lecture d'une délibération, & d'une adresse au roi, de trois mille cent vingt-sept citoyens catholiques de la ville de Nimes en date du vingt avril dernier.

L'assemblée considérant que dans les circonstances présentes il est d'une importance majeure de prévenir tout ce qui peut égarer les esprits, & aigrir les cœurs : qu'il est essentiellement de son devoir d'étouffer, s'il est possible dans leur naissance, les germes de division qu'on ne cesse de semer dans cette province.

Considérant que par les sermens qu'elle a prêtés dans les différentes fédérations, où elle a été convoquée, & notamment à celle qui a eu lieu dans cette ville le trois janvier de la présente année, elle s'est engagée à réunir tous ses efforts pour s'opposer aux entreprises des ennemis de la patrie. ;

Confidérant enfin que tout ce qui tend à nuire ou à retarder les travaux de nos dignes repré-fentans, ne peut-être fomenté que par des per-fonnes mal intentionnées ;

A unanimement delibéré d'adhérer, comme elle adhére, à la délibération prife le jour d'hier par le confeil général de la Commune de cette ville, dont il lui a été donné connoiffance ;

De dénoncer à toutes les gardes nationales de la fédération, la délibération & adreffe au roi des trois mille cent vingt-fept citoyens de la ville de Nîmes, comme injurieufes à l'affemblée nationale, attentatoires à fes décrets, capables d'exciter le trouble & la divifion, & de re-nouveller les horreurs de la guerre civile ; comme auffi de dénoncer à la garde nationale de la ville de Nimes les membres de leur corps qui ont figné lefdites délibération & adreffe, & dont elle a vu les noms avec la plus grande furprife ; a arrêté en outre d'affurer fes amis & compagnons d'armes, qu'elle tient plus que jamais aux engagemens facrés qu'elle a pris avec eux, d'être fidelle à la nation, à la loi, au roi ; & d'être inviolablement foumife aux décrets de l'affemblée nationale ; qu'elle fera toujours prête à voler à leur fecours, & à leur donner dans toutes les occafions des preuves de fes fentimens fraternels.

A enfin arreté, que MM. les Officiers Municipaux de cette ville, feront priés de mettre la préfente délibération à la fuite de celle qu'ils ont pris le jour d'hier, & à laquelle nous venons d'adhérer, & *ont fignés*,

Le Marquis de la Fare, Chevalier de Piolenc; Vallongue, Lamotte, le chev. d'Arene, Baron de l'Ifleroy; Laplace, Bernard, de Broche-Defcombes, Chevalier de Roubin; Lanouve; Dauteville, Cardot, Allard, Chambellan, Rivoire, Durand aîné; Lalande, Salvat, St-Marc, Mazel, Boiffon, Girard, Fargier, Vivier, Allier, Chazal, Pellaprat, Pierron, Feau, Ribet, Michel, Renoyé, Labrot, du Colombié, Dubois-Bravay, Gleize, Reynaud, Blachere, Vignal; le Chevalier d'Argenvillier, *Major Commiffaire*. Flour, *Lieutenant-Secrétaire*.

Lettre de MM. les Officiers Municipaux de la ville de Pont-S.-Esprit, à M. de CHANTERENE, *Lieutenant-Colonel des Chasseurs de Roussillon.*

Du 6 mai 1790.

MONSIEUR,

Si votre visite nous a flatté ce matin, nous pouvons dire avec vérité que vous avez contristé nos cœurs, en nous faisant appercevoir quelque doute sur notre confiance à votre égard : c'est pour le faire cesser que nous nous sommes déterminés à vous faire connoître les sentimens que votre patriotisme nous a inspirés, en les soumettant à l'impression. Ils sont dans l'écrit à la suite de cette lettre que nous avons l'honneur de vous adresser ; & le public saura que le brave & vertueux Chanterene est notre citoyen & notre ami.

Nous avons l'honneur d'être, avec la plus haute estime & la considération la plus distinguée,

MONSIEUR,

Vos très-humbles & très-obéissans Serviteurs,

Les Maire & Officiers Municipaux,
Laramée, *Maire*; Tronc, Barriere, Debelgarric, Legrand, Cher. de S. Louis; Raoux, Allard, Mazel, Roman, Darrasse, *procureur de la commune.*

M. De Chanterene, lieutenant-colonel des Chaſſeurs de Rouſſillon, d'après la démarche d'hier de la part de la Municipalité de cette ville, auroit pu penſer qu'elle ſoupçonnoit ſon patriotiſme; c'eſt pour lui prouver toute la confiance qu'elle a en lui & à tout ſon régiment, qu'elle eſt bien aiſe de lui témoigner publiquement combien elle eſt éloignée d'avoir une telle façon de penſer. Elle n'ignore point la délibération du 27 ſeptembre 1789, concernant ſon patriotiſme, conſignée dans ſes regiſtres, dont un extrait lui fut remis par MM. les anciens conſuls. La nouvelle Municipalité y adhére de cœur & d'ame, & ne déſire rien tant que d'être à même de lui prouver toute la confiance qu'elle a en lui. Elle ſe rappelera toujours avec attendriſſement les paroles énergiques & patriotiques qu'il lui adreſſa lors de la priſe de la citadelle; elle eſt bien aiſe de les faire connoître, pour qu'il ſoit notoire que ce brave & vertueux militaire fait profeſſion du patriotiſme le plus pur. *Je ſuis*, nous dit-il avec un ſentiment qui prouvoit que ſon cœur en étoit pénétré, *citoyen, avant que d'être ſoldat*; d'après cet aveu & de la conduite citoyenne qu'il a tenue depuis que nous avons le bonheur de le poſſéder, pourroit-il croire

que nous ayions pu le ſoupçonner? Ah ! il feroit tort aux ſentimens d'eſtime & d'attachement qu'il nous a inſpirés. Sachez, brave & vertueux Chanterene, que la Municipalité ſait apprécier vos ſentimens, & qu'elle vous a voué pour toujours une confiance ſans borne.

Lettre de MM. les Officiers Municipaux de St. Esprit, à M. le marquis de l'Espinasse.

du 6 Mai 1790.

MONSIEUR,

En lisant les ordres que vous avez donnés, soit pour faire retirer la garde militaire de la citadelle, soit celui à M. Drouard pour nous remettre les clefs du magasin à poudre & de la porte du secours, nous y avons reconnu vos sentimens patriotiques & votre amour pour les citoyens de notre ville. Nous nous empressons de vous en témoigner notre reconnoissance ; & pour la manifester avec plus d'éclat, nous soumettrons cette lettre à l'impression ; dès-lors nos citoyens seront instruits de vos véritables sentimens pour eux, & les vrais patriotes reconnoîtront en vous le plus zélé patriotisme.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus haute estime & la considération la plus distinguée,

MONSIEUR,

Vos très-humbles & très-obéissans Serviteurs,

Les Maire & Officiers Municipaux, Laramée, *Maire* ; Tronc, Barrière, Debelgarric, Legrand, Cher. de S. Louis ; Raoux, Allard, Mazel, Roman, Darrasse, *Procureur de la Commune.*

